

Le Canada protégera les intérêts d'Israël en Iran

À la suite de la rupture des relations diplomatiques entre Israël et l'Iran, le gouvernement du Canada a accepté, à la demande d'Israël, de se charger de la protection des intérêts de ce pays en Iran, après quoi il a demandé et obtenu l'accord de l'Iran, comme l'exigent les pratiques internationales.

Lorsqu'un pays estime que, pour des raisons qui lui sont propres, il ne peut plus poursuivre des relations diplomatiques avec un autre État, l'usage international veut que le pays en cause demande à une tierce partie de protéger ses intérêts. Le gouvernement du Canada a pour règle générale de considérer avec bienveillance les façons dont il pourrait apporter son aide aux pays qui se trouvent dans des situations semblables.

Remise du prix Gustave Gingras

L'Association de la paralysie cérébrale du Québec a remis son prix Gustave Gingras à la "clinique de design" de l'Université de Montréal, clinique qui se spécialise dans la conception d'objets pour handicapés.

Le prix a été créé pour récompenser une personne ou un groupe qui s'est distingué d'une façon particulière pour aider les handicapés.

Notons que la clinique a conçu une cuillère pour un adolescent de 14 ans qui ne pouvait manger seul à cause d'une gestuelle limitée.

Dictionnaire bilingue et ordinateur

Une subvention de \$134 242 du Conseil de recherches des sciences sociales et humaines du Canada permettra à M. Jean-Paul Vinay, ex-doyen de la faculté des arts et sciences de l'Université de Victoria (Colombie-Britannique) et au professeur Murray Wilton de terminer un dictionnaire bilingue français-anglais.

Selon les deux auteurs, il s'agit du premier dictionnaire bilingue réalisé à l'aide d'un ordinateur.

L'ouvrage commencé il y a huit ans devrait être terminé d'ici juillet 1980. Il sera publié par un éditeur de Toronto, McClelland et Stewart.

Le Soleil de Colombie, 16 février.

Sur les ailes du progrès ou l'aviation civile vue par les enfants

Pour marquer l'Année internationale de l'enfant, l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) a inauguré en février une exposition d'oeuvres enfantines réalisées sur le thème "Sur les ailes du progrès". L'exposition est présentée au siège de l'Organisation à Montréal.

L'exposition regroupe les meilleurs



Photo Zarov

dessins retenus à l'issue de concours organisés dans chaque pays par les compagnies aériennes participantes, avec l'appui des moyens d'information locaux. Cette exposition internationale montre comment, de nos jours, les enfants du monde entier voient l'aviation.

Les critères de sélection étaient la spontanéité et la fraîcheur d'expression, reflétant l'enthousiasme que suscite toujours l'aviation civile.

Les oeuvres sont présentées à Montréal jusqu'à la fin du mois. Elles seront ensuite intégrées à une exposition itinérante, placée sous le patronage des compagnies aériennes participantes.

Le premier prix est allé à Cristina Labardi, une fillette italienne âgée de 12 ans.

Les auteurs des meilleurs dessins recevront une série de médailles d'argent commémoratives de l'OACI émises par l'Organisation des Nations Unies. Ceux qui auront mérité une mention honorable recevront chacun une plaque gravée.

Le secrétaire général de l'OACI, M. Yves Lambert, présente le dessin de Cristina Labardi, qui a reçu le premier prix.

Projet de modifications touchant les systèmes de câblodistribution

Le ministre des Communications, Mme Jeanne Sauvé, s'est réjouie de ce que les modifications constitutionnelles proposées touchant les systèmes de câblodistribution aient été largement acceptées par les premiers ministres à leur dernière conférence. "Ces propositions, affirme le ministre, tiennent compte des intérêts provinciaux tout en assurant la protection des intérêts nationaux, en particulier pour ce qui est de la sauvegarde et du développement ordonné et continu du système de la radiodiffusion canadienne."

D'après les modifications proposées, les systèmes de câblodistribution relèveraient en effet au même titre des deux ordres de gouvernement, qui auraient préséance chacun dans ses domaines d'intérêt. En quelques mots, les provinces assumeront la réglementation des systèmes de câblodistribution dans le cadre de règlements fédéraux ayant trait à des questions telles que la teneur et la radiodiffusion des émissions.

Les modalités exécutoires n'ont pas

encore été arrêtées, mais on prévoit qu'il incomberait aux provinces d'autoriser l'exploitation de systèmes de câblodistribution à l'intérieur de leur territoire. Il leur incomberait également de délivrer, à ces systèmes et à d'autres entreprises, des licences les autorisant à offrir des services de programmation, notamment des services d'émissions communautaires ou éducatives. De même, les provinces pourraient réglementer les services intraprovinciaux de télécommunication assurés par le système de câble, tels les services de lecture de compteurs, les réseaux de surveillance des signaux d'incendie, etc.

Pour sa part, le gouvernement fédéral édicterait des règlements généraux concernant l'instauration et la fourniture de services d'émissions. Ces règlements s'appliqueraient, par exemple, à la transmission prioritaire de certains signaux, à la publicité commerciale, à la diffusion des signaux étrangers et à l'affectation des recettes à la réalisation d'émissions canadiennes.